

MAIRIE
DE
VILLELONGUE DELS MONTS - 66740-

téléphone : 04.68.89.61.76

télécopie : 04.68.89.68.57

e-mail : mairie@villelongue-dels-monts.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2020



Date convocation : 19 mai 2020

Heure : 20H00

Convocation transmise le : 19 mai 2020

Conseil Municipal réuni exceptionnellement à la Salle des Fêtes de VILLELONGUE DELS MONTS, conformément à l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020 relative au fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire actuelle jusqu'au 10 juillet 2020 et précisant les modalités d'installation des conseils municipaux élus au complet au premier tour organisé le 15 mars 2020.

PRESENTS :

NIFOSI	Christian	BONET	Gilles
VILA	Sylvie	COLMAN	Lydie
CARBOU	Gilbert	QUINTANA	Léo-Paul
PROD'HOMME	Jennifer	MONIER	Véronique
BERDAGUER	Didier	PERIS	Jean-Vincent
RICHE	Jeannine	BUISSON	Anne-Marie
SERVAT	Jean-Marc	SCHWEER-CASES	Louis-Pierre
RIERE	Anne-Marie	BARTHELEMY	Philippe
MACH	Didier	TONNELIER	Sabrina

Membres absents excusés : BEAUVALET Catherine

Procuration de vote est donnée par : BEAUVALET Catherine à VILA Sylvie

- **AUTRE QUESTION INSCRITE A L'ORDRE JOUR A PRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL -**

En raison de la crise sanitaire, séance du conseil municipal à huis clos proposée par le Maire sortant Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Accord du Conseil ⇒ Délibération

I - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur NIFOSI Christian, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur QUINTANE Léo-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 -ELECTION DU MAIRE

Monsieur NIFOSI Christian prend la présidence en qualité de doyen de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil, constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur QUINTANE Léo-Paul et Madame COLMAN Lydie désignés par le Conseil, acceptent de constituer le bureau.

Le président enregistre la candidature de Monsieur Christian NIFOSI au poste de Maire.

Résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

A obtenu : Monsieur Christian NIFOSI : 19 voix

Monsieur Christian NIFOSI ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

⇒ voir procès-verbal

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sur proposition de son Maire, Le Conseil Municipal décide de la création de 4 (quatre) postes d'Adjoint

⇒ délibération

IV – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire invite à présent à procéder à l'élection des Adjoints au Maire, rappelant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire enregistre ensuite la candidature pour l'élection des Adjoints au Maire « VILLELONGUE DELS MONTS, NOTRE VILLAGE » et invite à procéder au vote.

Résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

A obtenu : liste « VILLELONGUE DELS MONTS, NOTRE VILLAGE » : 19 voix

La liste « VILLELONGUE DELS MONTS, NOTRE VILLAGE » ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés Adjoints au Maire, conformément à l'article L.2121.1 du CGCT :

- 1- Monsieur CARBOU Gilbert
- 2- Madame VILA Sylvie
- 3- Monsieur SERVAT Jean-Marc
- 4- Madame PROD'HOMME Jennifer

⇒ voir procès-verbal

V- VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire fait un bref historique concernant les indemnités versées aux élus de la Commune de VILLELONGUE DELS MONTS rappelant que ces indemnités ont toujours été versées en tenant compte des possibilités financières de la commune. Ces indemnités correspondent en fait à la strate de population directement inférieure et ce depuis 2001.

Il propose de maintenir les indemnités au même montant que le mandat précédent.

- * Indemnité du Maire : 32 % de l'indemnité maximale
soit 1 244,61 € Brut/mois
- * Indemnité Adjoint : 9,60 % de l'indemnité maximale
soit 373,38 € Brut/mois
- * Indemnité titulaire délégation : 4 % de l'indemnité maximale
soit 155,58 € Brut/mois

Accord du Conseil ⇒ délibération

L'ordre du jour étant épuisé, après rédaction des procès verbaux signés par les membres du Conseil présents en séance, le Maire lève la séance à 20h30.

Et ont signé les membres présents,

Le MAIRE,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Christian NIFOSI